

ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

59 Boulevard de Pont de Vivaux
13010 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



2, Rue Mahatma Gandhi
13090 AIX-EN-PROVENCE

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

59 Boulevard de Pont de Vivaux
13010 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A le Bureau de l'association ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Bureau, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION DES DAMES DE LA PROVIDENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points évoqués dans l'annexe aux comptes annuels dans le chapitre « Principes et conventions générales » sur : « le changement de méthode comptable liés à un changement de réglementation comptable concernant la mise en application à compter du 1er janvier 2025 de l'ANC N° 2022-6 du 4 novembre 2022 relatif aux comptes annuels ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix en Provence le 11 Juin 2026.



ACN AUDIT,
Alain CERAULO
Commissaire aux Comptes associé

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	81 797	28 477	53 320	13 329
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				35 280
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	2 604 202		2 604 202	2 604 202
	Constructions	13 050 701	5 797 880	7 252 821	7 735 488
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	267 934	224 064	43 871	52 178
	Autres immobilisations corporelles	4 134 829	2 184 387	1 950 443	2 172 121
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
ACTIF CIRCULANT	Autres titres immobilisés	104 452		104 452	104 452
	Prêts	105 387		105 387	74 842
	Autres immobilisations financières	40 881		40 881	45 773
	TOTAL (III)	20 390 184	8 234 808	12 155 376	12 837 666
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				13 363
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 396 237		1 396 237	1 234 836
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	555 789	185 356	370 432	249 336
	Charges constatées d'avance	59 148		59 148	43 880
	Valeurs mobilières de placement	1 781 222		1 781 222	2 508 791
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 961 040		1 961 040	2 393 033
	TOTAL (IV)	5 753 435	185 356	5 568 079	6 443 240
DE ON	Frais d'annulation des emprunts (V)				

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	826 865	826 865
	Fonds propres complémentaires	141 914	141 514
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	10 121 214	9 906 855
	Autres		
	Report à nouveau	702 677	(63 951)
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	(1 152 345)	49 570
	Excédent ou déficit de l'exercice	(789 650)	(241 869)
	Total des fonds propres (situation nette)	9 850 675	10 618 984
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	15 439	12 048
	Provisions réglementées	157 212	153 486
	Total des autres fonds propres	172 651	165 534
	Total des fonds propres	10 023 326	10 784 519
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	49 999	
	Provisions pour charges	375 337	388 796
	Total des provisions	425 336	388 796
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	5 615 406	6 415 276
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	350 658	380 192
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 231 929	1 225 660
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	76 801	86 462
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	7 274 793	8 107 591
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	17 723 455	19 280 906
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 452 178	8 107 591
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	19 615	25 692
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	14 289 495	13 608 967
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	23 194	75 064
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	86 214	133 513
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 061	
	Autres produits	32 609	113 972
Total des produits d'exploitation		14 455 188	13 957 209
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	3 130 470	3 483 433
	Aides financières	5 073	
	Impôts, taxes et versements assimilés	872 016	985 838
	Salaires	7 214 155	6 762 582
	Cotisations sociales	2 604 794	2 513 663
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 039 385	859 815
	Dotation aux provisions	121 148	49 273
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	329 382	303 978
Total des charges d'exploitation		15 316 423	14 958 582
RESULTAT D'EXPLOITATION		(861 235)	(1 001 373)

Compte de Résultat ^{2/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(861 235)	(1 001 373)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	159 539	30 447
	Total des produits financiers	159 539	30 447
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	70 402	77 220
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	70 402	77 220
RESULTAT FINANCIER		89 137	(46 773)
RESULTAT COURANT avant impôts		(772 098)	(1 048 146)
	Produits exceptionnels	336	1 038 484
	Charges exceptionnelles	4 061	225 571
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 726)	812 913
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	13 826	6 635
TOTAL DES PRODUITS		14 615 063	15 026 139
TOTAL DES CHARGES		15 404 712	15 268 008
EXCEDENT ou DEFICIT		(789 650)	(241 869)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	TOTAL		

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **17 723 455** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **14 615 063** euros et un total **charges** de **15 404 712** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-789 650** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation : La continuité de l'exploitation est assurée.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre : La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre a été respectée.
- Indépendance des exercices
-

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association applique le plan comptable prévu par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 et modifié notamment par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Le règlement ANC n° 2018-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, a abrogé le règlement CRC n° 99-01. Les dispositions introduites par le règlement ANC n° 2022-06 ont été prises en compte pour l'établissement des comptes de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

✓ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, qui est composé du prix d'achat, majoré des frais accessoires et des frais d'acquisition.

Depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- La réglementation comptable (PCG 1999, règlements 2002-10 et 2004-06) préconise de distinguer les éléments principaux des immobilisations possédées dès lors qu'ils représentent un élément substantiel de ces dernières. Il s'agit dans la pratique de mettre en œuvre une répartition de l'immobilisation par composants significatifs et d'amortir chaque composant selon sa durée de vie propre.

Compte tenu de la taille de l'Association, cette démarche est facultative pour les immobilisations corporelles autres que les immeubles, mais doit être mise en application de manière systématique et obligatoire pour les immeubles.

Nous avons pris pour référence la décomposition des lots de travaux tels que présentés par les architectes pour les immeubles suivants : Salon de Provence, Miramas, Martigues, Saint Eloi et Boet.

Concernant les autres constructions, il n'a pas été possible d'identifier la valeur des composants selon une méthode fiable. Il a donc été décidé d'affecter à chaque composant un pourcentage de la valeur brute. Ce pourcentage a été calculé à partir de la quote-part moyenne des lots composant la valeur brute des immeubles de Salon de Provence, Miramas, Martigues et Saint Eloi. L'immeuble de la rue Boet n'a pas été retenu comme élément de la moyenne car il présentait une ventilation de lots non significative.

Une fois la décomposition effectuée, nous avons procédé à une réallocation des valeurs nettes comptables. Un coefficient rapportant la valeur brute à la valeur nette comptable a alors été appliqué à chaque composant, permettant ainsi de ramener chaque composant à sa valeur nette comptable comme s'il avait été amorti depuis le début selon des taux anciennement pratiqués.

Par ailleurs, la réglementation impose de comptabiliser séparément la construction et le terrain sur lequel elle est édifiée. Pour les immeubles dont la valeur du terrain n'a pu être identifiée, nous avons retenu une base de calcul de 30 % de la valeur brute d'acquisition de la construction.

Règles et Méthodes Comptables

En conséquence, la valeur des différents terrains figure désormais distinctement à l'actif de l'Association.

Pour chaque immeuble, les composants ont ensuite été regroupés, en leur allouant des durées de vie établies en collaboration avec les responsables de l'Association

Le calcul des dotations a donc été fait sur les durées de vie restantes recalculées sur la base des nouvelles durées d'amortissement, sachant que les immeubles inscrits à l'actif sont amortis depuis leur date de mise en service.

Amortissements des composants des constructions

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie de chacun des composants de la construction. Cette durée d'amortissement est celle qui avait été décidée dès 2005, à savoir :

Structure	30 ans
Menuiseries extérieures	20 ans
Electricité	15 ans
Plomberie Sanitaires	10 ans
Aménagements	10 ans

✓ **Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Ces valeurs représentent la garantie donnée en contre partie de certains emprunts (voir autres informations spécifiques page 13).

✓ **Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Annexe au Bilan

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association DAMES DE LA PROVIDENCE** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

PROVISION POUR CONGES A PAYER

Le changement de réglementation comptable applicable au 01/01/2007 (Avis du CNC n°2007-05 du 4 mai 2007) permet d'harmoniser les règles comptables entre associations, fondations d'une part et établissement sociaux et médico-sociaux qu'elles gèrent d'autre part.

Il est rappelé que les droits aux congés payés acquis au 31 décembre de l'année considérée et les dettes sociales et fiscales afférentes doivent obligatoirement être comptabilisés dans chaque établissement, car il s'agit de dettes certaines, principe adopté depuis l'exercice 2007.

COMPTE EPARGNE TEMPS

De même, le compte épargne temps constitue une dette certaine de l'association vis-à-vis des salariés, qui est comptabilisée en charges à payer.

Le compte épargne temps fait l'objet d'un versement à un organisme tiers.

La dette chargée au 31 décembre 2025 s'élève à 53 272 euros.

PROVISION POUR DEPART A LA RETRAITE

Le risque a fait l'objet d'une provision dans les comptes. Ce risque évalué suivant la méthode préconisée par l'Ordre des Experts-comptables s'élève à 363 327 euros.

A compter de l'année 2012, à la demande des autorités de contrôle en vue d'harmoniser les pratiques des établissements qu'ils tarifent (cf courrier du 26 mars 2012), la constitution des provisions relatives aux indemnités de départ à la retraite calculées antérieurement sur une durée de 5 ans a été ramenée à 3 ans avant le départ théorique des salariés

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour litiges salariaux a été dotée cette année pour un montant de 49 999 euros dont 37 737 euros relatifs à deux affaires prud'homales en cours et 12 262 euros correspondant à l'indemnité de licenciement du directeur de la MECS Les Marcottes notifié en septembre 2025 mais effectif sur 2026.

Une provision pour impôt de 12 010 euros a été constituée au 31/12/2025 en prévision du paiement de l'IS sur les produits financiers courus du Compte à Terme de 800 000 euros qui s'est dénoué en mars 2026.

Une provision pour dépréciation des autres créances s'élève à 185 356 euros et concerne les produits de la tarification de 2025 non recouverts par l'association et relatifs à la SEGUR 2.

RESERVE DE TRESORERIE

Une provision pour réserve de trésorerie est possible, si elle a été allouée en budget, ou affectée pour un tiers en cas d'excédent de gestion, et autorisée par la tutelle. Aucune autorisation n'a été accordée pour l'exercice.

Annexe au Bilan

SUBVENTION C.I.L

Il s'agit de la contrepartie de la rubrique prêt à 20 ans concernant la participation effort-construction qui est comptabilisée en remboursement de charge de personnel. La seule ressource financière de cet élément se trouvant dans le prix de journée, ce compte se soldera au fur et à mesure des remboursements par l'Action logement (anciennement CIL), par une incorporation dans un compte de produits du montant encaissé.

Le solde du compte de prêt au 31 décembre 2025 se décompose ainsi :

Prêt sur 20 ans	Organisme collecteur	Date de versement	Montant	Date échéance
Effort construction sur rémunérations 2010	CIL Méditerranée	20/12/2011	19 421	20/12/2031
Effort construction sur rémunérations 2022	Action Logement	01/12/2023	26 345	01/12/2043
Effort construction sur rémunérations 2023	Action Logement	13/12/2024	29 076	13/12/2044
Effort construction sur rémunérations 2024	Action Logement	17/12/2025	30 545	19/12/2045
TOTAL			105 387	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions d'équipement reçues avant le 1^{er} janvier 1998 ne font l'objet d'aucun amortissement annuel. Celles reçues après cette date sont traitées en fonction des dispositions légales.

RESULTATS

Les résultats, déficits ou excédents, figurant au passif des comptes annuels des établissements gérés par l'Association, sont conservés en attente de reprise éventuelle par les organismes de tutelle, lors de l'établissement des prix de journées au plus tôt en N+2.

PLUS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

Pour l'association la méthode appliquée est le régime général.

Pour les établissements :

✓ Immobilisations corporelles :

Les plus-values dégagées relatives aux cessions d'immobilisations corporelles font l'objet d'une écriture au compte de résultat par un compte de provision réglementée.

✓ Immobilisations financières :

Les plus-values dégagées par la trésorerie des établissements font l'objet d'une reprise par transfert au niveau des capitaux propres dans la rubrique Excédents d'investissements au moment de l'affectation du résultat.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	70 997		10 800			81 797
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 997		10 800			81 797
CORPORELLES	Terrains	2 604 202					2 604 202
	Constructions sur sol propre	13 050 701					13 050 701
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	270 250		10 631		12 947	267 934
	Instal., agencement, aménagement divers	3 032 003		77 856		114 124	2 995 735
	Matériel de transport	645 195		1		22 271	622 925
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	513 770		47 349		44 950	516 169
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 116 123		135 837		194 292	20 057 667
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	104 452					104 452
	Prêts et autres immobilisations financières	120 615		31 985		6 333	146 268
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	225 067		31 985		6 333	250 720
TOTAL		20 412 187		178 622		200 625	20 390 184

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			22 388	6 089		28 477
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			22 388	6 089		28 477
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			5 315 213	482 667		5 797 880
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			218 072	18 939	12 947	224 064
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			1 243 673	219 541	114 124	1 349 090
	Matériel de transport			381 000	82 013	22 271	440 742
	Matériel de bureau, mobilier			394 175	44 780	44 400	394 555
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				7 552 133	847 940	193 742	8 206 331
TOTAL				7 574 521	854 029	193 742	8 234 808

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres	153 486	4 062	336	157 212
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	153 486	4 062	336	157 212
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges		49 999		49 999
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	388 796	59 140	84 609	363 327
	Pour impôts		12 010		12 010
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	388 796	121 149	84 609	425 336
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	1 605	185 356	1 605	185 356
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 605	185 356	1 605	185 356
TOTAL GENERAL		543 887	310 566	86 550	767 904
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			306 505 4 061	86 214 336	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	105 387		105 387
	Autres immobilisations financières	40 881		40 881
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	1 396 237	1 396 237	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	34 294	34 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 770	1 770	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	106 707	106 707	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	413 018	413 018	
	Charges constatées d'avance	59 148	59 148	
	TOTAL DES CREANCES	2 157 441	2 011 173	146 268
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	335 881	335 881		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	5 279 526	456 911	1 734 945	3 087 670
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	350 658	350 658		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	485 267	485 267		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	580 615	580 615		
	Impôts sur les bénéfices	13 826	13 826		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	152 221	152 221		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	76 801	76 801		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	7 274 793	2 452 178	1 734 945	3 087 670
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		452 310			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Créances

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	105 387		105 387
	Autres immobilisations financières	40 881		40 881
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 396 237	1 396 237	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	34 294	34 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 770	1 770	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	106 707	106 707	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	413 018	413 018	
	Charges constatées d'avances	59 148	59 148	
	TOTAL DES CREANCES	2 157 441	2 011 173	146 268
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	4 015
Autres créances : <i>Frs RRR à obtenir</i>	310
<i>Indemnités de prévoyance à recevoir</i>	1 409
<i>Remboursements de formations à recevoir</i>	361
<i>Creance fiscale à recevoir</i>	106 707
<i>Produits divers à recevoir</i>	372 118
<i>Produits financiers à recevoir</i>	80 065
TOTAL	564 985

Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	335 881	335 881		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	5 279 526	456 911	1 734 945	3 087 670
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	350 658	350 658		
	Personnel et comptes rattachés	485 267	485 267		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	580 615	580 615		
	Impôts sur les bénéfices	13 826	13 826		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	152 221	152 221		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	76 801	76 801		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		7 274 793	2 452 178	1 734 945	3 087 670
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		452 310			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS		MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : Intérêts courus sur emprunts		3 683
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : Factures non parvenues		138 307
Dettes fiscales et sociales :		
	<i>Congés à payer + Charges</i>	477 049
	<i>Brut CET + Charges</i>	53 272
	<i>Autres charg. pers. à payer</i>	22 467
	<i>C.A.P org. sociaux</i>	8 040
	<i>Charges fiscales s/congés payés</i>	43 019
	<i>Etat, autres charges à payer</i>	2 752
TOTAL		748 589

Informations Significatives

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES :

OBJET SOCIAL :

L'association intitulée Association des Dames de la Providence, fondée à Marseille le 5 avril 1835 a été reconnue d'utilité publique par décret Présidentiel du 22 février 1872. Elle a pour but, dans le cadre des politiques en faveur de la protection de l'enfance et de la famille, de proposer une prise en charge et un accompagnement adaptés.

NATURE ET PERIMETRE DE L'ACTIVITE :

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice sont les suivantes :

- La gestion d'établissements et services concourant à la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.
- La création de structures répondant aux besoins de personnes en difficulté.
- L'expérimentation de réponses innovantes.

LES EFFECTIFS :

Etablissements	2025	
	Effectifs présents au 31/12/25	Equivalents temps plein sur l'année
Canopée	108	105,65
Galipote	39	35,36
Les Marcottes	70	65,83
Siège administratif	10	9,82
Total association	227	216,67

En 2025, l'effectif présent au 31/12 s'élève à 227 personnes contre 225 en 2024.

INFORMATION RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

REMUNERATIONS DES CADRES DIRIGEANTS AU 31/12/2025			
Prénom NOM	Fonction	Etablissement	Salaire brut déclaré en DSN
Mohand REDJDAL	Directeur Général	Siège Administratif	64 530
Safia FADELI	Directrice d'établissement	MECS La Galipote	59 645
Carine FOTINAR	Directrice d'établissement	MECS Canopée	57 851
Julien PIATTI	Directeur Adjoint d'établissement	MECS Canopée	57 702
Christophe ERARD	Directeur d'établissement	MECS Les Marcottes	57 617
TOTAL			297 345

Informations Significatives

Les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, au sens de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif s'élèvent à 182 026 euros.

DETAIL DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placements inscrites en valeur brute à l'actif du bilan pour correspondent à :

INFORMATIONS SUR LES VMP	VALEUR
OPC UNIFED EPARGNE HORIZON	38 885
OPC ECOFI 23 CAPITAL GARANTI	85 711
OBLIGATIONS DOMESTIQUES BPCE 1%	98 016
OBLIGATIONS DOMESTIQUES BPCE 3,5%	500 000
CAT 36 MOIS	800 000
PARTS SOCIALES CREDIT COOPERATIF	258 610
TOTAL	1 781 222

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2025
Emprunt	Garantie caution Emprunt Passerelles fin 2028	Marcottes	300 000	57 338
Emprunt	hypothèque + 19261€ Emprunt Cadolive 2 fin 203	Canopee	1 910 906	605 121
Emprunt	Garantie CD 13 50%+9000€ Emprunt Chanterelles	Canopee	885 000	527 313
Emprunt	Garantie CD 13 50% Emprunt La Pomme fin 2039	Galipote	1 846 000	1 318 572
Emprunt	Garantie CD 13 50% Emprunt Rognac fin 2043	Marcottes	3 240 000	2 767 500
		TOTAL	8 181 906	5 275 844

Les garanties données pour un montant total de 193 738 euros sont représentées par des obligations françaises BFCM à 2.5% (101 952 euros) et des participations à des Fonds de garantie du Crédit Coopératif (12 913 euros), figurant à l'actif du bilan dans la rubrique immobilisations financières ainsi que par 5 172 Parts Sociales nanties souscrites auprès du Crédit Coopératif (78 873 euros) et comptabilisées en Valeurs Mobilières de Placement.

Hypothèques données pour garantir les emprunts contractés lors des constructions :

- ✓ A hauteur de 1 910 906 euros sur la structure Cadolive en deuxième rang le premier rang n'étant plus causé du fait du remboursement anticipé de l'emprunt antérieur.

ENGAGEMENTS RECUS : Néant

Variation des Fonds Propres

	Fds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1		Augmentation		Diminution ou consommation		Fds propres clôture 31/12/2025
	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Règlement ANC 2022-06								
Fonds propres sans droit de reprise	968 379			400				968 779
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité	9 906 855	214 359						10 121 214
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.	1 493 190	214 359						1 707 549
Autres réserves								
Report à nouveau	(63 951)	(1 194 973)		1 961 601				702 677
Report à nouveau des act. sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.	49 570	738 746		(1 940 660)				(1 152 345)
Excédent ou déficit de l'exercice	(241 869)	241 869				789 650		(789 650)
dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôl.								
Situation nette	10 618 984			21 341		789 650		9 850 675
Dotations consommables								
Subventions d'investissement	12 048			4 351		960		15 439
Provisions réglementées	153 486			4 062		336		157 212
TOTAL	10 784 519			29 753		790 946		10 023 326

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
CD 13 conseil departemental	14 269 157		
aide agefiph Marcottes			1 738
Subvention credit agricole			1 200
Siege aide mobilier ERGO			1 413
Galipote aide emplois		5 000	
Marcottes aides emplois et apprentissage		14 377	
Totalisation	14 269 157	19 377	4 351

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	31 237	4 351		35 588
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	31 237	4 351		35 588
Quotes-parts virées au compte de résultat	19 189	960		20 149



Concours publics et subventions

31/12/2025	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics			14 269 157			14 269 157
Subventions d'exploitation		19 377				19 377
Subventions d'investissement					4 351	4 351
TOTAL		19 377	14 269 157		4 351	14 292 886



Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	41 861	41 040	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	41 861	41 040	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)							
--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

